

ROYAUME DU MAROC
Ministère de l'Aménagement du Territoire National
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville



AGENCE URBAINE DE TETOUAN

APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/DAF/2018

**Vente de mobiliers et matériels réformés
de L'Agence Urbaine de Tétouan, répartie
en trois Lots séparés**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C.P.S)**

DATE LIMITE POUR LE DEPOT DES OFFRES : 20/02/2018 à 11H

Appel d'offres ouvert sur offre de prix passé en application des dispositions du **règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014** et Conformément aux dispositions du Dahir du 25 Rajab 1337 (26 avril 1919) sur **les ventes publiques de meubles** et du décret Royal N°330-66 du 10 Moharrem 1387 (20 Avril 1967) portant **règlement général de la comptabilité publique.**

ARTICLE 1 : Nature et objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres ayant pour objet la vente de mobiliers et matériels réformés de L'Agence Urbaine de Tétouan réparti en Trois lots séparés :

- Lot n° 1 : Mobilier et Matériel de bureau ;
- Lot n°3 : Matériel informatique
- Lot n°4 : Climatiseurs et Câblages des réseaux informatiques;

L'ouverture des plis en séance publique relative à cet appel d'offres aura lieu le 20/02/2018 à 11h00, dans les bureaux de l'Agence sis à 32, Av.Abdelkrim El Khatib, Quartier Administratif, Lotissement Al Matar B. P. 4136 Touabel-Tétouan

Les articles objet de la présente vente aux enchères seront attribués en lots séparés.

ARTICLE 2 : Présentation des dossiers des concurrents

Chaque dossier présenté est mis dans un pli fermé cacheté portant :

1. Le nom, prénom (ou raison sociale) et l'adresse du concurrent ;
2. L'objet du présent appel d'offre ;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
4. Le numéro du lot concerné par l'offre

Ce pli contiendra obligatoirement deux (02) enveloppes distinctes :

A- La 1ère enveloppe comprend :

1. La caution provisoire d'un montant de 1000,00 DH (Mille dirhams) pour chaque lot présentée sous forme de chèque certifié;
2. Le présent CPS signé et cacheté à la dernière page et paraphé sur toutes les pages avec la mention lu et accepté écrite à la main ;

Le cahier des prescriptions spéciales peut être retiré à partir du site web de l'Agence Urbaine de Tétouan (www.autetouan.ma) ou au siège de l'AUTE.

3. Les éléments d'identification du candidat :

- ♦ S'il s'agit d'une personne morale : les statuts, le nom et prénom du représentant légal et son capital social ;
- ♦ S'il s'agit d'une personne physique : Une Photocopie certifiée conforme à l'originale de la carte d'identité nationale C.I.N;

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Caution provisoire - C.I.N - C.P.S »

B- Offre financière : elle doit comprendre :

1. L'acte d'engagement, dûment rempli et signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse présenter plus d'un concurrent à la fois pour le même lot de cet appel d'offres ;
2. Le bordereau des prix (conformément au modèle ci-joint).
3. La déclaration sur l'honneur dûment remplie et signée par le concurrent ou son représentant habilité.

Les offres doivent être établies sans contenir ni restrictions ni réserves. L'Agence se réserve le droit d'écartier toute offre qui contient ou contiendrait des réserves ou serait assortie de conditions.

N.B : Le montant de l'acte d'engagement ainsi que le montant du bordereau des prix devront être écrits en chiffres et en toutes lettres.

ARTICLE 3 : DELAI DE RECEPTION DES OFFRES

Le délai de réception des offres est fixé pour le 20/02/2018 Avant 11 Heures.

Toutefois, les concurrents peuvent remettre leurs offres au président de la commission d'appel d'offres en début de séance et avant l'ouverture des plis.

Les offres qui parviennent à l'Établissement postérieurement à la date et à l'heure d'ouverture des plis ne seront pas admises.

ARTICLE 4 : VISITE DU MATERIEL

Le matériel reformé objet du présent cahier des prescriptions spéciales est exposé à l'Agence Urbaine de Tétouan à l'adresse susmentionnée. Il peut être visité le lundi 12 février 2018 à 11h.

ARTICLE 5 : RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

- A. L'Agence Urbaine de Tétouan n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence
- B. Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne sont pas acceptées.
- C. Le matériel et mobilier de réforme objet de cette vente sera attribué **au plus offrant.**

ARTICLE 6: CAUTIONNEMENT

Pour participer à cet appel d'offre, les soumissionnaires doivent constituer un cautionnement bancaire au profit de l'Agence Urbaine de Tétouan, le montant de ce cautionnement sous forme de chèque certifié est de Mille dirhams (1000,00 DH) ***pour chaque lot.***

ARTICLE 7: DOMICILE DU TITULAIRE

Le domicile de l'acquéreur de la vente qui découlera de cet appel d'offres est celui précisé dans son acte d'engagement. En cas de changement de son domicile au cours de la période d'exécution de ses obligations, il doit en aviser immédiatement l'Agence Urbaine de Tétouan par fax et en faire confirmation par lettre recommandée.

ARTICLE 8 : DELAIS D'EXECUTION

L'acquéreur prendra les dispositions nécessaires pour terminer la totalité des ventes correspondantes au lot qui en sera titulaire dans un délai de 10 jours.

Article 9 : Frais de timbre et d'enregistrement

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge du titulaire qui découlera de la présente vente.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement du montant total de l'acte d'engagement se fera par le titulaire **au plus tard** une semaine après la notification de la cession du matériel.

Le titulaire ne peut récupérer les mobiliers et les matériels objets de la vente qu'après le versement de la somme totale de l'acte d'engagement au compte de l'Agence Urbaine de Tétouan N° 310 720 1019124001924101 92 ouvert à la Trésorerie Provinciale de Tétouan ou bien la présentation d'un chèque certifié au nom de l'Agence Urbaine de Tétouan.

ARTICLE 11 : RESPECT DES LOIS EN VIGUEUR

Tous les soumissionnaires doivent se conformer aux lois en vigueur au Maroc, notamment la législation du travail.

ARTICLE 12 : Résiliation

Si après la date limite d'enlèvement prévue, le matériel n'a pas été enlevé, la cession sera résiliée d'office, le cautionnement ainsi que le matériel non enlevé resteront acquis à l'Agence Urbaine de Tétouan. Cette mesure sera appliquée sans avis préalable.

ARTICLE 13 : CONTESTATION

En aucun cas l'Agence Urbaine de Tétouan ne sera tenue pour responsable des accidents survenus, pour quelques causes que se soit au personnel de l'attributaire et au matériel à l'occasion, des manipulations du matériel vendu lors de son enlèvement.

Les litiges qui pourraient surgir à l'occasion de l'exécution du présent cahier des charges seront de la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Tétouan, statuant en matière administrative.

ARTICLE 14 : ENLEVEMENT DES LOTS

L'acquéreur prendra les dispositions nécessaires pour terminer la totalité des ventes correspondantes au lot qui en sera titulaire dans un délai de 10 jours.

Il s'engage à enlever à sa charge le ou les lots pour lesquels il est retenu dans les 10 jours qui suivent la date d'affichage des résultats de l'appel d'offres.

Passé ce délai, l'Agence Urbaine de Tétouan se réserve le droit de disposer des lots non enlevés et dans ce cas le cautionnement provisoire lui restera entièrement acquis de plein droit.

L'enlèvement et le transport sont à la charge de l'attributaire.

ARTICLE 15 : Textes Généraux

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan approuvé le 27 Mai 2014;
- Le Dahir du 25 Rajeb 1337 (26 avril 1919) sur les ventes publiques de meubles
- Le Décret N° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21 Avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales.

Si les textes susvisés prescrivent des clauses contradictoires, le soumissionnaire devra se conformer aux plus récents d'entre eux.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.

Les lots non retirés demeurent propriété de l'acquéreur. Leur altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 17 : REVISION DES PRIX

Les prix proposés seront fermes et non révisables.

Fait à Tétouan le : 26 JAN 2018

<p><u>Le Directeur de l'Agence Urbaine de Tétouan</u></p>  <p>Le Directeur de l'Agence Urbaine de Tétouan</p> <p>Hicham EL KHOURASSANI</p> 	<p><u>Cachet et signature du concurrent</u></p>
--	--

ANNEXE 1

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert N°01/DAF/2017 relatif à la Vente de mobiliers et matériels réformés de L'Agence Urbaine de Tétouan, répartie en trois Lots séparés

- **Objet du marché** : Vente de mobiliers et matériels réformés de L'Agence Urbaine de Tétouan, répartie en trois Lots séparés

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de L'Agences Urbaine de Tétouan.

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : AKALAI HOULICH MOSTAFA (Prénom nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu : Tanger

Affilié à la CNSS sous le N° : (1)

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le

N° (1)

N° de patente(1)

N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la société) Au capital de :

..... Adresse du siège social de la société Adresse

du domicile élu : Affilié

à la CNSS sous le n° : (1)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le

N° (1)

N° de patente (1)

N° du compte courant postal - bancaire ou à la TGR..... (RIB)

DECLARE SUR L'HONNEUR

1. M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. Que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine de Tétouan ;
3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2)

4. M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
- A m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;
5. M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
6. M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
7. Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement relatif aux dispositions et formes de passation des marchés de l'agence.
8. **Certifier** l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
9. **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par **l'article 142** du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agences Urbaine de Tétouan, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) À supprimer le cas échéant.

() En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

ANNEXE 2

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT ACTE D'ENGAGEMENT

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert N°01/DAF/2017 relatif à la Vente de mobiliers et matériels réformés de L'Agence Urbaine de Tétouan, répartie en trois Lots séparés
- **Objet du marché** : Vente de mobiliers et matériels réformés de L'Agence Urbaine de Tétouan, répartie en trois Lots séparés

Passé en application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, et l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de L'Agences Urbaine de Tétouan.

A - Pour les personnes physiques

Je (2), soussigné : AKALAI HOULICH MOSTAFA (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte.

Adresse du domicile élu : Tanger

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le

N° (3)

N° de patente (3)

B - Pour les personnes morales

Je (2), soussigné : (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et

forme juridique de la société Au capital de :

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :(3)

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°

..... (3)

N° de patente (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de l'appel d'offres cité ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité leur nature et les difficultés que comportent ces prestations.

1) remets, revêtu (s) de ma signature (un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir :

- montant hors T.V.A. : Seize mille six cent soixante six Dirhams soixante sept Centimes (16 666,67 DH) (En lettres et en chiffres)

- montant de la T.V.A. (taux en %) : Trois mille trois cent trente trois Dirhams trente trois centimes (3 333,33 DH) (En lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise : Vingt Mille Dirhams (20 000,00 DH) (En lettres et en chiffres)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire ou postal) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous le numéro

Fait à le

(Signature et cachet du concurrent)

(1) indiquer la date d'ouverture des plis

(2) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) - mettre : « Nous, soussignés Nous obligeons conjointement solidairement »

(Choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes),

b) - ajouter l'alinéa suivant : « désignons (Prénoms noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(3) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(4) supprimer la mention inutile.

ANNEXE 3
Le bordereau des prix

LOT	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T (DH)	Prix Total H.T (DH)
1	Mobilier et Matériel de bureau	Forfait	1		
2	Matériel informatique	Forfait	1		
3	Climatiseurs et Câblages des réseaux informatiques	Forfait	1		
Montant Total H.T					
Montant TVA (20%)					
Montant Total T.T.C					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de

Signature

ANNEXE 3
Le bordereau des prix

LOT	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire H.T (DH)	Prix Total H.T (DH)
1	Mobilier et Matériel de bureau	Forfait	1		
2	Matériel informatique	Forfait	1		
3	Climatiseurs et Câblages des réseaux informatiques	Forfait	1		
Montant Total H.T					
Montant TVA (20%)					
Montant Total T.T.C					

Arrêté le présent bordereau des prix à la somme de

Signature